

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 MARS 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-05

Le 13 mars 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon
	Sophie Duchesne	David Szymczak	Vincent Tiberj
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Anne Gaudin
	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Paul Rouger	Clémence Delfaud
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau	Laurian Revil
	Arnaud Rey		
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Samuel Barreault (représentant de la DRFIP)		Fatima Ammar-khodja
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Isabelle Boudineau
	Vincent Fourticq- Esqueoute	Céline Papin	Gilles Pinson
	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)		Matthieu Trouvé
Absents n'ayant pas donné procuration	/		

**MOTION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ AFFECTÉS
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ESAS)**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la demande adressée par un représentant élu du second collège des personnels enseignants ;

DÉCIDE

Article unique :

Le Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux soutient la motion jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	1
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 MARS 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-06

Le 13 mars 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon
	Sophie Duchesne	David Szymczak	Vincent Tiberj
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Anne Gaudin
	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Paul Rouger	Clémence Delfaud
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau	Laurian Revil
	Arnaud Rey		
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Samuel Barreault (représentant de la DRFIP)		Fatima Ammar-khodja
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Isabelle Boudineau
	Vincent Fourticq- Esqueoute	Céline Papin	Gilles Pinson
	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)		Matthieu Trouvé
Absents n'ayant pas donné procuration	/		

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements.

DÉCIDE

Article unique :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 01 février 2023 est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 MARS 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-07

Le 13 mars 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon
	Sophie Duchesne	David Szymczak	Vincent Tiberj
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Anne Gaudin
	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Paul Rouger	Clémence Delfaud
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau	Laurian Revil
	Arnaud Rey		
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Samuel Barreault (représentant de la DRFIP)		Fatima Ammar-khodja
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Isabelle Boudineau
	Vincent Fourticq- Esqueoute	Céline Papin	Gilles Pinson
	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)		Matthieu Trouvé
Absents n'ayant pas donné procuration	/		

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'article R.741-4 du code de l'éducation ;

Vu les articles 202, et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 69 ETPT : dont 47 ETPT sous plafond et 22 ETPT hors plafond
- 8 870 254,34 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 4 223 942,98 € en personnel
 - 3 675 873,95 € en fonctionnement
 - 970 437,41 € en investissement
- 8 795 393,32 € de crédits de paiement
 - 4 223 942,98 € en personnel
 - 3 378 222,17 € en fonctionnement
 - 1 193 228,17 € en investissement
- 9 156 709,37 € en recettes
- 361 316,05 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 445 886,48 € de variation de trésorerie
- 1 076 386 € de résultat patrimonial
- 1 560 723,17 € de capacité d'autofinancement
- 547 168,62 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de **1 076 386,35 €** comme suit :

- **507 972,52 € en report à nouveau** compte 110 : prélèvement du fonds de roulement lors du BI 2023.
- **568 413,83 € en réserves facultatives** (compte 10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 MARS 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-08

Le 13 mars 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon
	Sophie Duchesne	David Szymczak	Vincent Tiberj
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Anne Gaudin
	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Paul Rouger	Clémence Delfaud
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau	Laurian Revil
	Arnaud Rey		
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Samuel Barreault (représentant de la DRFIP)		Fatima Ammar-khodja
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Isabelle Boudineau
	Vincent Fourticq- Esqueoute	Céline Papin	Gilles Pinson
	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)		Matthieu Trouvé
Absents n'ayant pas donné procuration	/		

ADOPTION DES TARIFS D'UTILISATION DE LA PLATEFORME AQUIMOB

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant que, dans le cadre du portage de l'action n°6 de la convention de coordination territoriale, Sciences Po Bordeaux met à disposition de certains établissements d'enseignement supérieur la plateforme « Aquimob » ;

Considérant que, les établissements non-membres de la convention de coordination territoriale (CCT) devront désormais s'acquitter d'un tarif d'utilisation fonction du nombre de dossiers déposés ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les tarifs d'utilisation de la plateforme Aquimob par les établissements non membres de la CCT, joints à la présente délibération, sont adoptés.

Article 2 :

Ces tarifs entrent en vigueur à compter de l'année universitaire 2022-2023.

Ils seront facturés aux établissements concernés toutes taxes comprises (TTC) avec le taux en vigueur au jour de la facturation.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 MARS 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-09

Le 13 mars 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon
	Sophie Duchesne	David Szymczak	Vincent Tiberj
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Anne Gaudin
	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Paul Rouger	Clémence Delfaud
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau	Laurian Revil
	Arnaud Rey		
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Samuel Barreault (représentant de la DRFIP)		Fatima Ammar-khodja
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Isabelle Boudineau
	Vincent Fourticq- Esqueoute	Céline Papin	Gilles Pinson
	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)		Matthieu Trouvé
Absents n'ayant pas donné procuration	/		

FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE D'ÉTÉ DE LA CHAIRE DÉFENSE ET AÉROSPATIAL – « DÉFENSE & ESPACE »
--

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant que l'évènement « École d'été Défense & Espace » se déroulera du lundi 12 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus ;

Considérant que cet évènement est organisé par la Chaire Défense et Aérospatial de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Considérant que cette école d'été se déroulera en présentiel et/ou en distanciel ;

Considérant que des droits d'inscription sont demandés pour la participation à cet évènement ;

Considérant que ces droits d'inscription sont liés à la participation aux frais de fonctionnement (restauration, pauses, transports, visites) ;

Considérant que les participants en distanciels bénéficient de la gratuité

Considérant que le paiement pourra se faire par mandat administratif ou en ligne.

DÉCIDE

Article unique :

Les tarifs des frais d'inscription à l'école d'été de la Chaire Défense & Aérospatial intitulée « Défense & Espace » sont fixés comme suit :

- Tarif n° 1 - Étudiant·es et doctorant·es de l'enseignement supérieur en présentiel : 100 €
- Tarif n° 2 - Universitaires et professionnel·les civils et militaires en présentiel : 200 €

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 MARS 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-10

Le 13 mars 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Véronique Teulières.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)	Mathieu Gallet	Julien Rousset
	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	Vincent Tiberj
	Sophie Duchesne	David Szymczak	Anne Gaudin
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Paul Rouger
	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Nadja Nadeau	Clémence Delfaud
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Lola Le flanchec	Arnaud Rey	Laurian Revil
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Samuel Barreault (représentant de la DRFIP)		Fatima Ammar-khodja
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Vincent Fourticq- Esqueoute	Nathalie Colin	Gilles Pinson
	Matthieu Trouvé		
Absents n'ayant pas donné procuration	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Céline Papin
	Laurence Bertrand Dorléac		Isabelle Boudineau

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA)
ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) DE
SCIENCES PO BORDEAUX**

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 à L.251-4, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-4 et L.254-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration de Sciences Po Bordeaux du 9 février 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement intérieur provisoire du comité social d'administration (CSA) et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) de Sciences Po Bordeaux de l'établissement, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 :

Ledit règlement est d'application immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 MARS 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-11

Le 13 mars 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Véronique Teulières.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)	Mathieu Gallet	Julien Rousset
	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	Vincent Tiberj
	Sophie Duchesne	David Szymczak	Anne Gaudin
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Paul Rouger
	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Nadja Nadeau	Clémence Delfaud
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Lola Le flanchec	Arnaud Rey	Laurian Revil
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Samuel Barreault (représentant de la DRFIP)		Fatima Ammar-khodja
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Vincent Fourticq- Esqueoute	Nathalie Colin	Gilles Pinson
	Matthieu Trouvé		
Absents n'ayant pas donné procuration	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Céline Papin
	Laurence Bertrand Dorléac		Isabelle Boudineau

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-09

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1450 du 04 novembre 2021 relatif au contrat post doctoral de droit public prévu par l'article L.412-4 du code de la recherche ;

Considérant la nécessité de déterminer une grille de salaire applicable aux agents contractuels recrutés dans le cadre des contrats de recherche et rémunérés sur ressources propres ;

Considérant que cette grille répond aux objectifs suivants :

- Donner de la visibilité aux équipes de recherche lors de la phase de montage de projet ;
- Reconnaître l'expérience des chercheurs et permettre le recrutement de candidats expérimentés ;

DÉCIDE

Article unique :

La délibération n°2022-09 est modifiée dans son contenu et remplacée par la note jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 MARS 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-12

Le 13 mars 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Véronique Teulières.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)	Mathieu Gallet	Julien Rousset
	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	Vincent Tiberj
	Sophie Duchesne	David Szymczak	Anne Gaudin
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Paul Rouger
	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Nadja Nadeau	Clémence Delfaud
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Lola Le flanchec	Arnaud Rey	Laurian Revil
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Samuel Barreault (représentant de la DRFIP)		Fatima Ammar-khodja
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Vincent Fourticq- Esqueoute	Nathalie Colin	Gilles Pinson
	Matthieu Trouvé		
Absents n'ayant pas donné procuration	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Céline Papin
	Laurence Bertrand Dorléac		Isabelle Boudineau

APPROBATION DU CALENDRIER DES INSCRIPTIONS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

DÉCIDE

Article unique :

Le calendrier des inscriptions pour l'année universitaire 2023-2024, joint à la présente délibération, est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 MARS 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-13

Le 13 mars 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Véronique Teulières.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)	Mathieu Gallet	Julien Rousset
	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	Vincent Tiberj
	Sophie Duchesne	David Szymczak	Anne Gaudin
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Paul Rouger
	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Nadja Nadeau	Clémence Delfaud
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Lola Le flanchec	Arnaud Rey	Laurian Revil
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Fatima Ammar-khodja		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Vincent Fourticq- Esqueoute	Nathalie Colin	Gilles Pinson
	Matthieu Trouvé		
Absents n'ayant pas donné procuration	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Céline Papin
	Laurence Bertrand Dorléac		Isabelle Boudineau

APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

DÉCIDE

Article unique :

Le calendrier universitaires 2023-2024, joint à la présente délibération, est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 MARS 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-14

Le 13 mars 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Véronique Teulières.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)	Mathieu Gallet	Julien Rousset
	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	Vincent Tiberj
	Sophie Duchesne	David Szymczak	Anne Gaudin
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Paul Rouger
	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Nadja Nadeau	Clémence Delfaud
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Lola Le flanchec	Arnaud Rey	Laurian Revil
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Fatima Ammar-khodja		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Vincent Fourticq- Esqueoute	Nathalie Colin	Gilles Pinson
	Matthieu Trouvé		
Absents n'ayant pas donné procuration	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Céline Papin
	Laurence Bertrand Dorléac		Isabelle Boudineau

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la convention de coordination territoriale dont Sciences Po Bordeaux est adhérente ;

DÉCIDE

Article unique :

Le bilan des actions de la convention de coordination territoriale 2020-2022, joint à la présente délibération, est adoptée.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 MARS 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-15

Le 13 mars 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Véronique Teulières.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Mathieu Gallet	David Szymczak	Julien Rousset
	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	Vincent Tiberj
	Sophie Duchesne	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames
	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Nadja Nadeau	Clémence Delfaud
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Lola Le flanchec	Arnaud Rey	Laurian Revil
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Fatima Ammar-khodja		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Vincent Fourticq- Esqueoute	Nathalie Colin	Gilles Pinson
Absents n'ayant pas donné procuration	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Céline Papin
	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Anne Gaudin	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)

MOTION RELATIVE À LA RÉFORME DES RETRAITES

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la demande adressée par des représentants étudiants au conseil d'administration, membres de l'UNEF ;

DÉCIDE

Article unique :

Le Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux soutient la motion jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	21
Nombre d'abstentions	4
Nombre de voix pour	14
Nombre de voix contre	3

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

